

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI350EEB120626
Portant réglementation de la circulation**

**GIRATOIRE DE LA MONGIE - RD160
VOIE LE PINIER ET RUE DU PETIT BOCAGE - VC43**

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu la demande du Département de la Vendée en date du 11/06/2026

Considérant que des travaux sur le giratoire de la Mongie - RD160 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2026 au 17/07/2026

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Dans le cadre de travaux réalisés sur le giratoire de la Mongie - RD160, la circulation sera réglementée du 6 juillet au 17 juillet 2026.

Article 2 – Fermeture à la circulation

La voie le Pinier - VC43 et la rue du Petit Bocage - seront fermées à toute circulation pendant les périodes de travaux de nuit, soit de 20 h 00 à 6 h 00.

Cette restriction s'appliquera durant deux nuits de travaux, comprises dans la période du 6 juillet au 17 juillet 2026. Les dates exactes d'intervention seront définies en fonction de l'avancement du chantier et des conditions techniques.

En dehors des plages horaires précitées, la circulation sera rétablie sous réserve des nécessités du chantier.

Article 3 – Déviations

Les itinéraires de déviation nécessaires à la fermeture de la voie le Pinier et de la rue du Petit Bocage seront mis en place et entretenus par le Département, conformément à la réglementation en vigueur.

Les déviations emprunteront les itinéraires suivants :

- Pour les véhicules en provenance des Essarts via la RD160, les automobilistes emprunteront la VC8 pour accéder à la zone de la Mongie ;
- Pour les véhicules en provenance de la zone de la Mongie, les automobilistes emprunteront la VC6, via la Robinerie, Grissay et la Rabretière pour rejoindre les Essarts ;

La signalisation temporaire réglementaire sera installée, entretenue et déposée par le Département pendant toute la durée des travaux.

Article 4 – Levée temporaire de l'interdiction des véhicules de plus de 3,5 tonnes

Afin de permettre le report du trafic sur les itinéraires de déviation mentionnés à l'article 3, une levée temporaire de l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée sur les voies empruntées par ces déviations pendant les périodes de fermeture définies à l'article 2.

Cette dérogation est strictement limitée à la durée d'application du présent arrêté.

Article 5 – Exécution

La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 16 juin 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN

DIFFUSION:

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

- Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

